



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 13 novembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs ARJONA - BON - ESPOSITO - HATSTATT - KEFF - KELLER - NICOLAZO-CRACH - PIAZZA - OBRIOT - MAXANT - TEDESCHI - VALENTIN

Absents excusés avec procuration : Mr Jean-Claude BEULAGUET donne pouvoir Mme Elisabeth NICOLAZO-CRACH, Mme Nathalie MALMONTE donne pouvoir à Mme Claudine PIAZZA, Mme Cindy CECCARELLI donne pouvoir à Mme Karen MAXANT

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie BENJAMIN

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre à 20h, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie au nombre prescrit par la Loi sous la Présidence de Monsieur Claude VALENTIN, le Maire.

Point n°1 : Approbation de la séance du 2 octobre 2025

Après avoir entendu l'exposé par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025.

Point n°2 : Crédit d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade d'un employé communal, de modifier ainsi le tableau des emplois de la Commune et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n°3 : Approbation de l'attribution d'un Fonds de Concours Métropolitain pour la rénovation du city stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'attribution du fonds de concours métropolitain pour le projet de rénovation du city stade pour un montant 57 209 euros et le règlement d'attribution.

Point n°4 : Approbation de l'attribution d'un Fonds de Concours Métropolitain pour la création d'un parking perméable et arboré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'attribution du fonds de concours et du fonds vert métropolitain pour le projet de création d'un parking perméable et arboré pour un montant global 108 083 euros et le règlement d'attribution.

Point n°5 : Délibération de convention pour occupation précaire et révocable du domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention d'occupation du domaine public par le Foodtruck Pierrot gourmand.

Point n°6 : Attribution de subvention - Association Sportive de Nouilly

Après discussion et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention de 500 euros demandée.

Mme NICOLAZO et Mr ESPOSITO étant membres de l'Association sportive de Nouilly sortent de la salle pendant la délibération et ne participent pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 12

Contre :

Abstention(s) : 3

Point n°7 : Contrat UEM DT/DICT

Après discussion et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approver l'offre de service de l'UEM (localisation et cartographie du réseau d'éclairage public et réponse au DR-DICT) pour un montant de 2 268.84 € HT par an pendant trois ans et charge Monsieur le Maire de signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

Point n°8 : Décision modificative de crédits

Section d'investissement dépenses

Imputation budgétaire		Ouverture / Réduction	Montant	Libellé
Chapitre 10				
Article	10226	Ouverture	161.51	Taxe d'aménagement
Chapitre 23				
Article - opération	231 - op 0091	Ouverture	40 000	Rénovation du city stade
Chapitre 21				
Article-opération	212 – op OPNI	Réduction	4 500	
Article-opération	2131 – op OPNI	Réduction	13 000	
Article-opération	2135 – op OPNI	Réduction	9 500	
Article-opération	2152 – op OPNI	Réduction	3 661.51	
Article - opération	2157- op OPNI	Réduction	9 500	
Solde ouverture	40 161.51			
Solde réduction	40 161.51			

Après discussion et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 – Exercice 2025 comme présentée
- Charge le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Point n°9 : Accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à l'accroissement temporaire de travail au secrétariat de mairie pour une période de 3 mois allant du 17 novembre 2025 au 17 février 2026 inclus ;

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h30.

Fait et délibéré à Nouilly, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude VALENTIN

